



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2019

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 22 puis 23 à l'arrivée de Stéphane WEISSELBERG
 Absents représentés : 11 puis 10 lors de l'arrivée de Corinne BUZON à 20h05
 Absents : 02 Stéphane WEISSELBERG jusqu'à son arrivé à 19 h 24 - Flora GUGLIEMI
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai 2019 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2019.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Marie-Michelle PHOJO		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint		Arrivé à 19 h 24		X	Flora GUGLIEMI Conseillère Municipale				X
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Corinne VALLS		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA-LORENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Jacques CHAMPION			Samia AFROUNE Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE		
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Brigitte MORANNE jusqu'à son arrivée à 20h05		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Asma GASRI			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderzak BENBELIDIA Conseiller Municipal		Viviane VAN DE POELE			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		François PARRINELLO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Brigitte BOYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité des présents.

AMENAGEMENT :

Déclassement du domaine public communal de la voie interne à la Cité des Mares ainsi que de portions de trottoirs rue des Mares et rue de Benfleet

La Ville de Romainville est propriétaire de la Cité des Mares, constituée d'un ensemble de logements assis sur les parcelles cadastrées section AD n°129 et n°135 sises 51 rue de Benfleet et 18 à 22 rue des Mares. Ce foncier comporte une voie interne de desserte automobile en impasse ouverte à la circulation piétonne. Celle-ci permet de relier à pied la rue de Benfleet et la rue des Mares. Ce foncier est également composé de portions de trottoirs rue des Mares et rue de Benfleet, actuellement considéré comme d'usage public.

La délibération n° 19_02_02 du 21 février 2019 a acté la vente à la société AB GROUP ou toute société qui s'y substituera, de la propriété communale dite « Cité des Mares », en vue de sa réhabilitation et de la construction d'environ 124 logements.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Ville doit céder l'ensemble du foncier de la Cité des Mares et notamment environ 2030 m² de foncier actuellement à usage public.

En raison des règles liées à la domanialité publique, les biens issus du domaine public communal doivent être préalablement désaffectés et déclassés du domaine public pour pouvoir être aliénés. S'agissant de voies, le Code de la Voirie Routière impose la tenue d'une enquête publique. Celle s'est tenue du 1^{er} au 15 avril 2019 et a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur. La commune peut d'autre part aliéner son domaine privé constitué des bâtiments et jardins de la Cité des Mares.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 24

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention : 00

NPPV : 00

Approbation de la convention et du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération de construction de l'îlot 5 par la SCCV Romainville Vassou dans le quartier Youri Gagarine à Romainville

Cette convention permettra de mettre à la charge de l'opérateur immobilier le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention et, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Le projet de la SCCV Romainville Vassou, porté par les sociétés NEXITY et EIFFAGE IMMOBILIER, prévoit la construction de 36 logements. La construction de ces logements va induire des besoins en termes d'équipements publics, notamment en termes sportifs, scolaires et de petite enfance, autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme. Ainsi, conformément aux articles L.332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de conclure entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Romainville et la SCCV Romainville Vassou, une convention de projet urbain partenarial permettant la réalisation de ces équipements publics et prévoyant la participation financière de l'opérateur immobilier représentant la fraction proportionnelle des besoins directement générés par le projet de construction et versée à la Ville.

Les besoins générés dans le cadre de cette opération en termes d'équipements publics sont la création de 1,6 berceau en crèche, de 0,42 nouvelle classe scolaire et la création d'équipements sportifs.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

DIRECTION GENERALE :

Autorisation d'ester en justice pour diffamation publique envers une administration publique

La ville de Romainville en tant que personne morale doit porter plainte pour diffamation publique et se constituer partie civile devant le tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre de deux publications diffamatoires.

Le 13 février 2019, un texte de François LE CORNEC, publié sur le blog « Les grands champs » a mis violemment en cause la commune de Romainville en portant atteinte à son honneur et à sa réputation.

Par ailleurs, le 17 mars 2019, deux comptes Facebook, celui de François LE CORNEC et celui portant le pseudonyme « Jean de La Boustifaille » ont relayé la photographie d'une lettre anonyme comportant des propos diffamatoires à l'encontre de la commune de Romainville.

Les dispositions des articles 47 et 48 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse, relatifs aux pouvoirs respectifs du ministère public et de la victime en matière de mise en œuvre de l'action publique subordonnent la mise en œuvre de l'action publique par le ministère public à une délibération prise en assemblée générale.

Le conseil municipal est l'assemblée compétente pour autoriser Mme le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile en matière de diffamation publique.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 3(LR-MoDem-UDI)

Abstention : 00

NPPV : 00

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Mise en place d'une subvention à l'achat d'engins électriques sur la commune

Avec la prise en compte de la réalité du réchauffement climatique, les modes de vie changent. Les français sont soucieux de leur façon de produire, leur façon de consommer mais également de la façon dont ils se déplacent. Désormais ils recherchent des modes de déplacement durables qui ne produisent pas d'émissions importantes de gaz à effet de serre, c'est-à-dire, qui n'ont pas d'impact majeur sur la qualité de l'air. Ils vont donc favoriser les modes de transports plus doux et moins polluants. L'utilisation d'engins électriques de déplacement s'inscrit pleinement dans cette démarche en milieu urbain. De plus, en comparaison avec les véhicules à moteur thermique, ces modes de déplacement ont l'avantage d'être plus économiques.

C'est dans ce contexte et dans le prolongement de la politique municipale en matière de développement durable, que la ville développe depuis 2017 des actions en faveur des modes de mobilités durables comme le vélo. Ces actions sont formalisées dans un « plan vélo » qui comprend les actions suivantes :

- L'organisation d'événements autour du vélo et de la mobilité douce (La Journée de la Mobilité organisée dans le cadre de la Semaine européenne de la Mobilité – 2 éditions / La Semaine Eco-citoyenne organisée dans le cadre de la Semaine européenne du Développement durable – 4 éditions)
- La création de doubles sens cyclables sur voies communales à sens unique
- L'installation de stationnements vélos
- L'accueil de stations Vélib' sur le territoire communal
- La création d'une flotte municipale de vélos à assistance électrique

Les actions concernant les aménagements ont été élaborées en collaboration avec le Département de Seine-Saint-Denis, le Territoire Est Ensemble, les communes limitrophes et les associations d'usagers (notamment la section locale de Mieux se Déplacer en Bicyclette – MDB Est Ensemble).

Aujourd'hui, nous souhaitons ajouter une nouvelle action à notre Plan Vélo : l'aide à l'acquisition d'engin électrique. Le conseil municipal du 27 mars 2019 ayant voté le budget nécessaire à sa mise en place, les romainvillois pourraient désormais en bénéficier.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 3(LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

PETITE ENFANCE :

Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maison de l'enfance et du multi-accueil Aubin

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion et de la qualité de nos équipements petite enfance, la municipalité souhaite élargir l'offre d'accueil du jeune enfant pour les familles Romainvillois.es au sein des multi-accueil municipaux. Ces changements entraînent une modification des règlements de fonctionnement et une réactualisation du projet d'établissement. Il convient donc de modifier les règlements de fonctionnement existants qui entreront en vigueur le 26 août 2019.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

QUESTION ORALE :

Une polémique est en train d'enfler sur Romainville suite à une lettre anonyme dont Mme le Maire Corinne Valls aurait été destinataire et qui ferait état de propos selon lesquels "la réussite d'AB GROUP et de ses dirigeants serait directement liés à des arrangements occultes avec certains élus locaux, et à des pratiques illégales, consistant notamment en des menaces et des pressions sur des tiers" tel que l'écrit le communiqué de AB GROUP.

Nous, conseillers municipaux du groupe municipal d'opposition "Romainville Ensemble", sommes étonnés d'avoir reçu ce communiqué dans les boîtes aux lettres de nos domiciles.

Nous nous demandons comment l'expéditeur de ce communiqué a obtenu nos adresses personnelles. Sachant qu'aujourd'hui le RGPD (Règlement européen sur la protection des données) protège chacun d'entre nous de l'utilisation de données privées. Nous ne manquerons pas de saisir la CNIL à ce sujet.

Est-ce vous Madame le Maire ou un de vos collègues de la majorité qui en êtes à l'origine ?

Nous nous demandons également qui est l'auteur de ce communiqué car il est lui-même anonyme. En effet, son entête est constitué uniquement du logo de la société AB GROUP et il n'y a aucun nom de l'expéditeur.

De telles pratiques ne sont pas acceptables.

Pour y voir plus clair dans cette affaire, nous souhaiterions avoir connaissance de cette lettre anonyme qui vous a été envoyée.

Cordialement

Pour le groupe Romainville Ensemble

Stéphane Dupré

Conseiller municipal

La séance est levée à : 20 H 30

Corinne VALLS



**Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**

Compte rendu affiché le : 31 mai 2019

Interventions :

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale :

- Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maison de l'enfance et du multi-accueil Aubin.

Florian FAVIER-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Autorisation d'ester en justice pour diffamation publique envers une administration publique

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Mise en place d'une subvention à l'achat d'engins électriques sur la commune

Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maison de l'enfance et du multi-accueil Aubin.

Afin de répondre aux demandes des habitants, les communes sont souvent en première ligne en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant.

L'augmentation exponentielle de structures privées atteste de la marchandisation accélérée dans ce secteur, avec un service rendu de moindre qualité et un niveau de qualification des personnels moins élevés.

La priorité doit être donnée au développement des modes d'accueil collectifs municipaux, associatifs et départementaux pour garantir une équité d'accès aux familles.

Nous approuvons donc la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Aubin et du multi-accueil maison de l'enfance afin d'élargir l'offre d'accueil du jeune enfant.

Cependant, il est regrettable que le taux d'encadrement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans date d'après-guerre.

Il demeure, à raison d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un pour 8 enfants qui marchent.

De plus, le décret Morano N° 2010-613 du 07 juin 2010 n'a toujours pas été abrogé malgré la mobilisation du collectif « pas de bébés à la consigne ». Ce décret avait assoupli la réglementation et avait révisé à la baisse la proportion de personnels qualifiés.

Depuis, le nombre de puéricultrices ou puériculteurs, d'éducatrices ou d'éducateurs, d'infirmières ou infirmiers, de psychomotriciennes ou psychomotriciens et d'auxiliaires en puériculture diplômés sont passés de 50% à 40% des effectifs.

Les personnels qualifiés comme les EJE se retrouvent du coup, la plupart du temps, en direction et non auprès des enfants, ce qui est regrettable pour la mise en œuvre des projets pédagogiques et le développement des enfants.

Dans votre présentation, j'ai bien retrouvé la liste des différents professionnels qui interviennent dans ces 2 structures par contre, je n'ai pas retrouvé les pourcentages en fonctions de leurs diplômes. Je suppose donc que vous appliquez simplement la réglementation.

J'aurai quelques remarques concernant la rédaction du règlement intérieur de ces 2 Structures :

- Chapitre II (Fermetures exceptionnelles)

Un jour de congé ne peut être déduit sur 1 jour de fermeture exceptionnelle sauf si les congés ne sont pas plafonnés ce qui n'est pas précisé.

-Chapitre III (Adaptation)

Aujourd'hui, on ne parle plus d'adaptation mais d'accueil progressif ou de période de familiarisation.

-Chapitre III (Accueil des enfants atteints d'une maladie chronique ou en situation de handicap)

Le PAI n'est pas systématique dans l'accueil d'un enfant porteur de handicap, et pourra être accueilli jusqu'à l'âge de 6 ans -1 jour et non 6 ans.

-Chapitre IV tarification horaire

La présence dans la famille... permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur et non le tarif immédiatement inférieur.

-Chapitre IV congés des familles

Y- a-t-il un plafonnement des congés ?

-Chapitre V

En ce qui concerne l'équipe, quel est le taux de diplômés et de non diplômés ?

Il est noté toute l'équipe est tenue au secret médical et à l'obligation de discrétion, en réalité, seuls les personnels de santé sont soumis au secret médical, pour les autres personnels, ils sont soumis à l'obligation de discrétion.

-Chapitre V

Sur l'arrivée et départ des enfants, il est écrit qu'il est préférable que les enfants arrivent avant 09h, ceci est une remise en cause de la PSU (prestation de service unique) sensée coller aux besoins réels des familles.

-Chapitre V

Dans la participation des parents, à aucun moment, n'est cité le conseil de crèche alors que c'est une obligation depuis le décret du 1^{er} Aout 2000.

Autorisation d'ester en justice pour diffamation publique envers une administration publique

Madame le Maire,

Déjà en mars dernier vous avez demandé de délibérer sur un énième octroi de la protection fonctionnelle.

Nous vous faisons remarquer que vous aviez très souvent, trop souvent demandé cette protection fonctionnelle durant votre mandat.

Aujourd'hui vous souhaitez aller en justice pour diffamation publique envers une administration publique.

Laissons de côté le fond du sujet mais je souhaiterais m'exprimer surtout sur la forme qui entoure cette affaire et qui nous concerne personnellement.

J'ai reçu comme d'autres élus un courrier à mon adresse personnelle de la part de la SAS AB GROUP HOLDING. Tout d'abord ce courrier est non daté et non signé par une personne physique. Mais ceci n'est qu'un détail.

Ce qui est grave et qui pourrait avoir des conséquences judiciaires c'est le fait qu'une entreprise privée puisse avoir les adresses personnelles d'élus.

Je ne vois pas par quel moyen cette société a pu avoir ces informations confidentielles et protégées par la CNIL, puisqu'issue d'un listing. Je ne vois pas qui, à part une personne de la Mairie.

La question est simple, soit l'information a été diffusée par un ou une élue de la majorité, car de notre côté nous n'avons ni de contact avec AB GROUP ni les adresses personnelles de chacun d'entre nous, soit il s'agit d'une personne de l'administration. Mais j'aurai beaucoup de mal à croire que cette personne puisse diffuser ces informations de sa propre initiative et sans l'autorisation de sa hiérarchie. Ceci ne peut être une erreur quand cela concerne plus de nombreux élus. Il n'y a pas de hasard, c'est le listing des adresses des élus de cette commune qui a été transmis. A part celui-ci aucun autre fichier existe où des élus qui n'ont rien à voir entre eux politiquement peuvent se retrouver ensemble.

Alors je vous rappelle que depuis le 25 mai 2018 le Règlement général sur la protection des données pose de manière très claire l'engagement de la responsabilité de ceux qui collectent et utilisent des données.

Alors QUI a transmis ces informations ? Je vous le demande Madame le Maire !

Aujourd'hui vous souhaitez attaquer en diffamation Monsieur Lecornec. C'est la première fois qu'une personne est nommément cité dans une délibération de ce type et que celui-ci est jeté en pâture au public. C'est purement scandaleux Madame le Maire. A mes yeux, cette personne est plus un lanceur d'alerte que quelqu'un qui diffame.

Conseil municipal du 22 mai 2019
Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement Démocrate (MoDem)
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE

Mise en place d'une subvention à l'achat d'engins électriques sur la commune

A l'heure où la Loi d'Orientations des mobilités est en discussion au Parlement, votre plan Vélo manque, d'après nous, de souffle.

Rien sur le lien avec l'école et l'apprentissage généralisé de la mobilité à vélo dès le plus jeune âge au travers du Programme « Savoir rouler à vélo ».

Rien sur le stationnement résidentiel sécurisé en lien avec les bailleurs sociaux.

A l'heure où un très symbolique « droit à la mobilité active », sans apport d'énergie autres qu'humaine, a été adopté, votre proposition de subventionner l'achat d'engins électriques manque, selon nous, de pertinence !

Certes, il y a un an, nous avons proposé ce type de soutien mais depuis, on assiste à une explosion, de l'offre de location d'engins électriques en libre-service ... ce qui pose, par ailleurs, aux collectivités locales, la question de devoir veiller au respect des uns et des autres dans l'usage des espaces publics.

A votre proposition d'une aide pour quelques-uns, nous préférons des investissements pour tous dans l'aménagement et la sécurisation du réseau cyclable et des cheminements piétons ... au Plan Vélo, il serait temps en effet d'adjoindre un Plan piéton !

Ce dispositif sera adopté et mis en œuvre ...

Pourquoi alors avantager la mobilité électrique ?

Pourquoi ne pas aider également les acquéreurs d'engins à « assistance musculaire » ? ... et si votre dispositif ne doit concerner que les engins assistés électriquement, pourquoi ne pas aider aussi les acquéreurs d'hoverboard, de gyropode, de skate électrique ou d'hoverkart et donc, englober l'ensemble des NVEI – nouveaux véhicules électriques individuels ?

Il n'y a pas si longtemps, j'avais moi-même fait une intervention sur ce sujet où je m'inquiétais que de nombreux projets immobiliers à Romainville étaient trop souvent attribués au même promoteur aujourd'hui cité dans cette affaire. Et il est maintenant est obligé de faire un communiqué pour justifier de son activité sur la ville.

Rappeler vous Monsieur Champion, à l'époque en réponse à mes interrogations vous aviez tout de même osé répondre, je vous cite : « il y aussi une préférence de faire travailler des gens de Romainville (...) c'est un choix, ».

Une « Préférence » Monsieur Champion !... Cela a été votre réponse !

Nous attendons des réponses Monsieur Champion, Madame le Maire.